



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026\_038

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 20**

**Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026**

### **Etaient présents :**

#### **Représentants des communes :**

GAILLAC Josette  
ASTRUC Alain  
BERGOGNE Francis  
BEAURY Pascal  
BOUNIEL Lionel  
BRUGERON Jean-Noël  
COLLANGE Jean-François  
ITIER Jean-Paul  
SUAU Laurent

### **Etaient excusés :**

#### **Représentants des communes :**

BREMOND Patricia  
HUGON Christine  
THEROND Flore  
JACQUES Jérôme  
POURQUIER Jean-Paul

#### **Représentants des établissements publics :**

COUDERC Henri  
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de professionnaliser un poste de juriste gestionnaire ressources-humaines du centre de gestion, et en cohérence avec le niveau attendu des compétences pour ces missions, en adéquation avec la réussite à un concours d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet (36 heures 30 par semaine).

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 4 (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

**Le Président propose :**

**DE CREER** de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour les fonctions de juriste gestionnaire ressources-humaines.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DE CREER** de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (36 heures 30 par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour les fonctions de juriste gestionnaire ressources-humaines.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 06 mai 2026

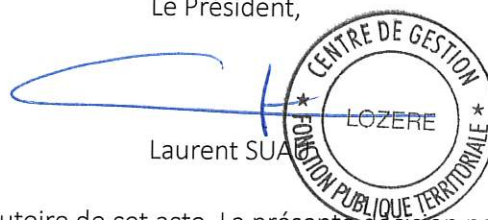
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).